



Commission Scolaire de la Moyenne-Côte-Nord
1235, rue de la Digue
Havre-Saint-Pierre (Québec)
G0G 1P0

PROCÉDURE RELATIVE À LA SCOLARISATION À LA MAISON À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD

Objectif: Préciser les responsabilités de chacun des intervenants en matière de scolarisation à la maison.

Préciser les modalités de gestion administratives et pédagogiques et le traitement des demandes de dispense.

Origines: Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), article 14 à 18.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire de l'enseignement primaire et secondaire, article 2, 12, 22, 23, 28 et 30 à 34.

Unité responsable : Le Service des ressources pédagogiques

Cette procédure est autorisée par le soussigné et entre en vigueur le _____ 2012

Marius Richard, directeur général

Date



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	3
1. LE CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF	4
1.1. Articles de la Loi sur l’instruction publique.....	4
1.2 Précisions sur les articles 14, 15 et 17 de la L.I.P.	5
1.3 Définitions et termes	5
1.4 Les règles de la déclaration des élèves scolarisés à la maison par le parent ou l’autorité parentale	6
PROCÉDURE POUR UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA MAISON PAR LE PARENT OU L’AUTORITÉ PARENTALE.....	6
1.5 Droits et obligations des parents et de la commission scolaire	8
1.6 La Politique d’évaluation des apprentissages du MELS	10
2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES.....	10
3. LA DISPENSE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE	11
3.1 La démarche menant à l’obtention de la dispense.....	11
3.2 Les étapes de la démarche pour obtenir la dispense de fréquentation scolaire	11
A) INSCRIPTION ET DEMANDE DE DISPENSE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE	11
B) LA PLANIFICATION	12
C) RENCONTRE DE SUIVI DE MI-ANNÉE	12
D) RENCONTRE DE FIN D’ANNÉE	12
4. L’ÉVALUATION DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À LA MAISON	13
4.1 La nature de l’évaluation	13
4.1.1 Les fonctions de l’évaluation.....	13
4.1.2 La situation d’apprentissage et d’évaluation.....	13
4.2 Le portfolio de l’élève scolarisé à la maison	14
4.3 Les moments de rencontre pendant l’année scolaire.....	14
4.4 Organisation de l’enseignement et outil de suivi	16
4.5 Obligation pour les matières à sanction de 4 ^e et 5 ^e secondaire	17
ANNEXE A	19
ANNEXE B	21
ANNEXE C	23
ANNEXE D	24
ANNEXE E	25
ANNEXE F	26
ANNEXE G	27
ANNEXE H	31
ANNEXE I	34
ANNEXE J	35



AVANT-PROPOS

Depuis plus d'un demi-siècle, le Québec, à l'instar des sociétés modernes, s'est doté de lois établissant l'instruction obligatoire pour les enfants. Ainsi, pour respecter cette obligation, tout enfant qui est résident du Québec et qui est âgé entre 6 à 16 ans doit, de façon générale, soit fréquenter une école du secteur public ou du secteur privé, soit recevoir à domicile un enseignement et y vivre une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé à l'école.

L'expression « scolarisation à la maison », employée tout au long de ce document, fait référence à l'enfant pour lequel le parent ou l'autorité parentale a demandé et obtenu de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord une dispense de fréquentation scolaire afin qu'il puisse « recevoir, à la maison, un enseignement et y vivre une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé à l'école. » (L.I.P. 15.4).

Afin de répondre à toutes ses obligations légales et administratives concernant la scolarisation à la maison, la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, par l'élaboration du présent cadre de référence, veut fournir aux écoles un guide pour l'organisation, le suivi et l'évaluation des apprentissages.



1. LE CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

Le cadre légal s'appuie sur :

- les articles de la **Loi sur l'instruction publique**¹ (L.I.P.-articles 14 et 15, paragraphe 4^o, section II : *L'obligation de fréquentation scolaire*);
- le guide de gestion du dossier de l'élève au préscolaire, au primaire et au secondaire : guide de la déclaration en formation générale;
- les principes de la **Politique d'évaluation des apprentissages**² du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (6^e orientation : *L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres*).

1.1 Articles de la Loi sur l'instruction publique

a) Dans la section II de la L.I.P., *Obligation de fréquentation scolaire*, l'article 14, *Fréquentation obligatoire*, stipule que : « Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. »

b) La dispense (Article 15)

Dans la section II de la L.I.P., *Obligation de fréquentation scolaire*, l'article 15, paragraphe 4^o indique la possibilité d'une dispense de fréquentation scolaire si l'enfant scolarisé à la maison : « ...reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école. »

c) L'obligation légale du parent ou de l'autorité parentale (Article 17)

« Le parent ou l'autorité parentale doit prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. »

¹ Loi de l'instruction publique, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Gouvernement du Québec

² Politique d'évaluation des apprentissages, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Gouvernement du Québec, 2003

1.2 Précisions sur les articles 14,15 et 17 de la L.I.P.

a) Nature de l'obligation

« L'article 14 ne rend pas l'école publique obligatoire; il rend l'instruction obligatoire. Certes, l'article 14 parle de l'obligation de fréquenter « une école ». Cependant, le paragraphe 4 de l'article 15 précise que l'enfant est dispensé de fréquenter « une école » s'il reçoit à domicile un enseignement équivalent à celui qui est dispensé à l'école (publique ou privée). »³

b) Nature de la mission instruire et qualifier

« L'enseignement dispensé à la maison sera équivalent à celui dispensé dans les écoles de la commission scolaire s'il assure à l'enfant un degré de connaissance qui lui donne une réelle possibilité de s'intégrer, tôt ou tard, à l'école publique ou à l'école privée, sur le marché du travail ou aux études supérieures. »⁴

c) Nature de la mission : socialiser

« L'expérience éducative vécue à la maison sera équivalente à celle vécue à l'école si elle permet à l'enfant de se socialiser. »⁵

1.3 Définition des termes

Élève régulier :	désigne toute personne visée à l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique, légalement inscrite dans une école de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.
Enseignement :	activité qui consiste à favoriser les apprentissages prévus par les programmes de formation en vigueur.
Évaluation :	jugement porté par la personne désignée à cet effet par la Commission scolaire concernant la qualité de la scolarisation à domicile dans le cadre défini par le présent encadrement.
Développement et compétence :	développement d'attitudes et de comportements visant la formation de l'enfant par des interventions planifiées à cet effet.
Scolarisation à domicile :	le fait pour un parent d'assumer à la maison l'enseignement et l'éducation de son enfant ⁶

³ La Loi sur l'instruction publique annotée, article 14, p. 2.

⁴ Ibid., article 15, p. 5.

⁵ Ibid., article 15, p. 6.

⁶ Précisions que la scolarisation à domicile ne doit pas être confondue avec les cours à domicile dont profitent certains élèves dûment inscrits à la suite, entre autres, de problèmes de santé.



Portfolio d'apprentissage : collection de travaux en cours d'élaboration ainsi que des travaux terminés. Les réflexions de l'élève sur ses productions font également partie du portfolio d'apprentissage.

1.4 Les règles de la déclaration des élèves scolarisés à la maison par le parent ou l'autorité parentale

Afin de pouvoir déclarer ce type de clientèle, la commission scolaire doit d'abord obtenir du ministère un code permanent pour chaque élève ciblé (si cet élève n'a pas de code permanent) et en conséquence fournir, comme pour tous les élèves fréquentant une école de la commission scolaire, les pièces justificatives nécessaires à l'obtention de ce code permanent.

Selon le guide de la déclaration en formation générale des jeunes, le type de mesure décrit les particularités de l'enseignement reçu ou encore permet de caractériser l'organisation scolaire mise sur pied pour un élève en particulier.

Dans le cas des élèves scolarisés à la maison par le parent ou l'autorité parentale la valeur admise pour le type de mesure est « 07 » -scolarisation à la maison (selon l'article 15.4 de la L.I.P.).

Ce renseignement indique la nature de la fréquentation pour cet élève. Dans le cas où la situation est connue dès le début de l'année scolaire, l'organisme doit créer une déclaration de « fréquentation » dont la date de début est le 1^{er} octobre.

La procédure qui suit indique de façon plus précise ce que l'école doit faire dans le dossier afin de déclarer adéquatement l'élève.

PROCÉDURE POUR UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA MAISON PAR LE PARENT OU L'AUTORITÉ PARENTALE

A) L'ÉLÈVE EST SCOLARISÉ À LA MAISON PAR LE PARENT OU L'AUTORITÉ PARENTALE AU 30 SEPTEMBRE

L'enfant doit être inscrit à son école d'appartenance :

- la date de début de fréquentation doit être après le 30 septembre (normalement, on met 1^{er} octobre);
- on indique le code de bâtiment 799;
- on indique dans « Autres mesures » le code 07;
- on tape dans « Données personnalisées – casier sport : « DOMXX » où XX est l'année (exemple DOM09 pour année scolaire 2009-2010); »
- le type de parcours doit être « 05 ».

Si l'élève revient à l'école en cours d'année :

- désactiver le dossier annuel;
- inscrire la date de fin de la scolarisation à la maison par le parent ou l'autorité parentale;
- inscrire le motif « 02 » pour le MELS et « 1A » pour le motif local;
- ramener le dossier inactif à l'écran;
- réactiver le dossier annuel;
- inscrire la date de début de fréquentation à l'école (1^{re} journée de présence à l'école);
- on indique le code de bâtiment de l'école;
- on s'assure que la mesure 07 est « blanchie; »
- on retire « DOMXX » dans la « Données personnalisées – casier sport; »
- on modifie le type de parcours si justifié.

B) LE DÉBUT DE LA SCOLARISATION À LA MAISON PAR LE PARENT OU L'AUTORITÉ PARENTALE APRÈS LE 30 SEPTEMBRE

Donc au 30 septembre, l'élève a été déclaré à son école d'appartenance comme tous les autres élèves. Sa situation change après le 30 septembre.

L'école doit:

- désactiver le dossier annuel;
- inscrire la date de fin de fréquentation à l'école (doit être après le 30 septembre);
- inscrire le motif « 02 » pour le MELS et « 1A » pour le motif local;
- ramener le dossier inactif à l'écran;
- réactiver le dossier annuel;
- l'élève est à son école d'appartenance;
- date de début de la scolarisation à la maison par le parent ou l'autorité parentale;
- on indique le code de bâtiment 799;
- on indique dans « Autres mesures » le code 07;
- on tape dans : « Données personnalisées – casier sport : « DOMXX » où XX est l'année (exemple DOM09 pour année scolaire 2009-2010); »
- on s'assure que le type de parcours est « 05. »

Cette procédure conserve les données transmises au ministère au 30 septembre.

Vous devez conserver au dossier les pièces justifiant la demande d'un code permanent et une entente de scolarisation à la maison (**annexe E et/ou F**) par le parent ou l'autorité parentale.

1.5 Droits et obligations des parents et de la commission scolaire

- a) La scolarisation à domicile est un droit reconnu aux parents par la Loi sur l'instruction publique; ce droit n'est pas assujéti à une date précise d'application.
- b) Le parent qui recourt à ce droit ne peut exiger que l'école fournisse certains services à son enfant.
- c) Si à la suite d'un classement, le parent recourt à la scolarisation à domicile pour son enfant, il ne peut prétendre à l'annulation de cette décision de classement si l'enfant réintègre une école de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.
- d) Selon l'évaluation de la demande faite par le parent de dispenser son enfant à fréquenter l'école, la direction de l'école accepte la dispense s'il apparaît que l'expérience éducative vécue à la maison sera équivalente à celle qui serait vécue à l'école.
- e) Le parent qui consent à assumer personnellement la scolarisation de son enfant à domicile doit s'engager à respecter les prescriptions du régime pédagogique du primaire ou du secondaire (Annexes 3 et 4) et à réaliser les objectifs des programmes de formation⁷ (Annexe 10 ou 11) et à tenir compte des éléments prévus au plan d'intervention de son enfant s'il y a lieu.
- f) Le parent doit fournir à l'école la planification et le matériel qu'il compte utiliser (Annexe 7)
- g) La commission scolaire a la responsabilité d'évaluer la qualité de la scolarisation à domicile, d'en faire rapport aux parents avec les recommandations appropriées (Annexes 10 à 12) et, le cas échéant, de faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique (Annexe 13).

Cet article précise que :

«Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.»

⁷ Précisons que la scolarisation à domicile ne doit pas être confondue avec les cours à domicile dont profitent certains élèves dûment inscrits à la suite, autre autres, de problèmes de santé.



En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.»

- h) Par délégation de pouvoir de la commission scolaire, l'école a la responsabilité d'évaluer le niveau ou l'état de développement des compétences de l'enfant : compte tenu des ressources mises à sa disposition, la commission scolaire (l'école) évaluera l'élève à la fin de chaque année scolaire au regard des divers programmes de formation et selon le niveau du développement de compétences attendu. De plus, le parent devra fournir la preuve, par un portfolio d'apprentissage, que son enfant a effectué les apprentissages requis.

1.6 La Politique d'évaluation des apprentissages du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport

1.6.1 « La Politique s'applique aux secteurs de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle concerne tous les élèves quels que soient leurs besoins particuliers, leurs capacités (élèves handicapés, élèves à risque ou en difficulté) et les lieux où ils ont reçu leur formation (école, domicile, entreprise, etc.). Les apprentissages visés sont ceux déterminés dans les programmes de formation des jeunes et des adultes et dans les programmes d'études de la formation professionnelle. »

1.6.2 L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.

« Pour les élèves scolarisés à la maison, le rôle du parent ou de l'autorité parentale en matière d'évaluation ne peut être substitué à celui des personnes et organismes dont les responsabilités en évaluation sont définies dans le cadre juridique. »⁸

En conséquence, l'évaluation des apprentissages doit être effectuée par une personne dûment accréditée par la Commission scolaire.

2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales de la scolarisation à la maison ont pour but d'encadrer et d'assurer le suivi des élèves concernés. En tenant compte des modifications apportées aux règles de la déclaration de l'effectif scolaire, de la mission de l'école québécoise, du Programme de formation et du cadre légal exposé, il nous apparaît important que la commission scolaire poursuive les orientations suivantes :

- se conformer aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique;
- établir un partenariat avec le parent ou l'autorité parentale qui scolarise leur enfant de façon à soutenir un enseignement et une expérience éducative qui soient équivalents à ceux vécus à l'école;
- établir un partage des responsabilités qui respecte les obligations des intervenants de la commission scolaire.

⁸ Politique d'évaluation des apprentissages, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Gouvernement du Québec, 2003, Chapitre 3, 6^e orientation, p. 20.

3. LA DISPENSE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

3.1 La démarche menant à l'obtention de la dispense

Pour être dispensé de leur obligation légale⁹ quant à la fréquentation scolaire de leur enfant, le parent ou l'autorité parentale doit soumettre à son école d'appartenance, une demande de dispense de fréquentation scolaire pour leur enfant, en précisant de quelle façon ils entendent procéder pour s'assurer que ce dernier reçoive un enseignement équivalent à ce qui est dispensé et vécu à l'école, permettant ainsi son intégration ou sa réintégration dans une école québécoise, le cas échéant.

En d'autres termes, le parent ou l'autorité parentale doit :

- 1- compléter une demande de dispense de fréquentation scolaire pour leur enfant (**annexe A**);
- 2- présenter et faire approuver par l'établissement scolaire un projet de scolarisation qui réponde aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise (annexe C).

Après avoir analysé le projet du parent ou de l'autorité parentale, l'établissement scolaire peut accorder une dispense de fréquentation scolaire pour la durée d'une année scolaire dont les dates de début et de fin sont celles déterminées au calendrier scolaire. Cette demande doit être renouvelée chaque année compte tenu de l'évaluation des apprentissages de l'élève réalisée par l'établissement scolaire, responsable de l'élève, pendant et à la fin de l'année scolaire.

Advenant le cas où la dispense n'est pas accordée, l'enfant devra fréquenter l'école. À défaut de quoi la direction de l'école verra à en informer le Directeur de la protection de la jeunesse (L.I.P., article 18) (**annexe J**).

3.2 Les étapes de la démarche pour obtenir la dispense de fréquentation scolaire

A) INSCRIPTION ET DEMANDE DE DISPENSE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Si l'enfant **ne fréquente pas actuellement** une école de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le parent ou l'autorité parentale doit :

- a) inscrire l'enfant à l'école désignée et apporter les documents suivants pour l'ouverture du dossier : l'original du certificat de naissance (grand format) du directeur de l'état civil du Québec, de la province ou du pays d'origine. Le cas échéant, les originaux des papiers d'immigration Québec et/ou Canada seront à présenter avec une preuve de résidence. Pour les élèves qui ont déjà été scolarisés dans le réseau scolaire québécois; présenter le dernier bulletin sur lequel doit paraître le code permanent de l'élève et sa classification;

⁹ Loi sur l'instruction publique, article 17.



- b) remettre à la direction de l'école une lettre signifiant l'intention de scolariser l'enfant à la maison;
- c) compléter une demande de dispense de fréquentation scolaire de l'enfant (annexe A).

Si l'enfant fréquente actuellement une école de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le parent ou l'autorité parentale doit :

- a) remettre à la direction de l'école une lettre signifiant l'intention de scolariser l'enfant à la maison;
- b) compléter une demande de dispense de fréquentation scolaire de l'enfant (annexe A).

B. LA PLANIFICATION

- a) Suite à la réception de la demande, l'école accuse réception (annexe B) et envoie au parent ou à l'autorité parentale le formulaire « Projet de scolarisation » (annexe C);
- b) le parent ou l'autorité parentale complète l'annexe C et se présente à la rencontre prévue avec la direction de l'établissement scolaire;
- c) l'école analyse, à l'aide de l'annexe D, la planification proposée par le parent ou l'autorité parentale et communique son appréciation à l'aide de l'annexe E ou F.

C. RENCONTRE DE SUIVI DE MI-ANNÉE

- a) Le parent ou l'autorité parentale présente le portfolio avec son enfant;
- b) l'école évalue les apprentissages réalisés à l'aide de l'annexe G;
- c) l'école indique au parent ou à l'autorité parentale les modalités de passation des épreuves obligatoires et détermine la date de la rencontre de fin d'année;
- d) l'école communique au parent ou à l'autorité parentale le rapport d'évaluation de la mi-année à l'aide des compétences à évaluer au bulletin unique et du rapport de l'annexe H.

D. RENCONTRE DE FIN D'ANNÉE

- a) Le parent ou l'autorité parentale présente le portfolio avec son enfant ;
- b) l'école évalue les apprentissages réalisés à l'aide de l'annexe G en tenant compte des épreuves obligatoires s'il y a lieu;

- c) l'école communique au parent ou à l'autorité parentale les résultats pour chacune des disciplines propres au programme d'étude à l'aide du relevé de compétences (annexe I).

4. L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À LA MAISON

4.1 La nature de l'évaluation

« L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives. »

4.1.1 Les fonctions de l'évaluation

« Tout au long du parcours scolaire, l'évaluation sert à vérifier la progression des apprentissages dans une perspective d'aide, à faire des diagnostics précis, à vérifier le niveau de développements des compétences, à certifier les études et à reconnaître les acquis. »¹⁰

a) La fonction d'aide à l'apprentissage

En cours d'apprentissage, l'évaluation vise essentiellement à soutenir la progression de l'élève : elle représente une aide à l'apprentissage. Elle permet une régulation de la démarche d'apprentissage de l'élève et de la démarche pédagogique de l'enseignant (du parent ou de l'autorité parentale, dans le cadre de la scolarisation à la maison).

b) La fonction de reconnaissance des compétences

Vers la fin d'une séquence d'apprentissage ou à la fin d'une formation, l'évaluation vise à rendre compte du niveau de développement des compétences qui ont fait l'objet d'apprentissages durant cette période. Elle s'inscrit dans une fonction de reconnaissance des compétences. Elle s'effectue en référence aux exigences prescrites par les programmes. Il s'agit de vérifier jusqu'à quel point l'élève satisfait à ces exigences.

4.1.2 La situation d'apprentissage et d'évaluation

« Le développement des compétences et leur évaluation nécessitent que l'élève soit placé dans des situations d'apprentissage et d'évaluation qui sont un ensemble constitué d'une ou de plusieurs tâches à réaliser par l'élève en vue d'atteindre un but fixé. Ces situations sont des occasions pour l'élève de

¹⁰ Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire



développer et d'exercer une ou plusieurs compétences disciplinaires et transversales. Elles permettent d'assurer un suivi du développement des compétences dans une perspective d'aide à l'apprentissage et enfin, elles peuvent servir à la reconnaissance des compétences. »

4.2 Le portfolio de l'élève scolarisé à la maison

Dans le cadre de ses responsabilités en évaluation des apprentissages de l'élève scolarisé à la maison, la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord exige du parent ou de l'autorité parentale l'usage du portfolio.

Le portfolio permet au parent ou à l'autorité parentale de constituer un dossier du parcours de leur enfant. Il peut contenir plusieurs types de pièces, de travaux et de réalisations de l'enfant qui sont autant de traces permettant de témoigner du développement des compétences disciplinaires et transversales.

Le portfolio peut contenir des exemples de tâches d'acquisition de ressources comme des exercices, de courtes activités d'évaluation (exemples : des mini-tests, une dictée, etc.), des projets commentés par le parent ou l'autorité parentale. Cependant, la partie essentielle du portfolio est constituée de plusieurs situations d'apprentissage réalisées par l'élève et commentées par le parent ou l'autorité parentale. Une tâche complexe permet de vérifier la capacité de l'élève à mobiliser de façon efficace les ressources dont il dispose. Elle est différente de l'examen traditionnel, des problèmes écrits, de la composition sur un sujet quelconque. Elle s'inscrit dans une situation qui donne à l'élève un sens aux apprentissages réalisés. Au moyen des annotations du parent ou de l'autorité parentale, les tâches réalisées doivent rendre compte de la progression du développement des compétences de l'enfant.

4.3 Les moments de rencontre pendant l'année scolaire

Durant l'année, un minimum de deux rencontres est prévu entre le parent ou l'autorité parentale et la direction de l'école. Lors de ces rencontres, soit au milieu et à la fin de l'année :

- le parent ou l'autorité parentale présente le portfolio de leur enfant;
- le portfolio doit contenir au moins une situation d'apprentissage pour chacune des disciplines;
- le contenu du portfolio doit permettre au parent ou à l'autorité parentale de démontrer que leur enfant a reçu un enseignement conforme au Programme de formation de l'école québécoise et doit également démontrer clairement le cheminement de l'enfant au niveau du développement des compétences dans toutes les disciplines.



Lorsque la direction juge que les éléments contenus dans le portfolio ne permettent pas d'évaluer correctement les apprentissages de l'enfant, il en informe le parent ou l'autorité parentale par le biais du rapport au parent ou à l'autorité parentale décrit à **l'annexe H**.

En fin d'année, lorsque le MELS produit une situation d'évaluation obligatoire pour tous les élèves du Québec, les élèves scolarisés à la maison doivent se soumettre à cette évaluation ministérielle qui vient compléter le portfolio présenté par le parent ou l'autorité parentale, le cas échéant. La commission scolaire ou l'école pourrait également imposer, à la dernière année d'un cycle, une situation d'évaluation à tous ses élèves. Dans un tel cas, les élèves scolarisés à la maison doivent également se soumettre à cette évaluation de la commission scolaire ou de l'école.

Les décisions qui découlent de l'évaluation de fin d'année sont variées. Elles portent notamment sur le classement de l'élève pour la prochaine année, sur le passage d'un cycle à l'autre et, s'il y a lieu, sur le passage de l'élève à l'enseignement secondaire. Après l'évaluation de fin d'année, l'établissement scolaire communique les résultats au parent ou à l'autorité parentale et au Service des ressources pédagogiques à l'aide du relevé des compétences. La direction d'établissement met à jour le dossier de l'élève (bulletins, classement, bilan du cycle, recommandation de classement pour l'année suivante, etc.).

4.4 Organisation de l'enseignement et outil de suivi

Le tableau suivant illustre un modèle d'organisation qui respecte à la fois les exigences de la loi et celles des orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages du MELS. Les documents mentionnés sont présentés en annexe.

Étapes	Responsabilité	Outils	Échéance
1. Inscription et demande de dispense de fréquentation	Parent ou l'autorité parentale	Lettre (annexe A)	En début de scolarisation à la maison (à partir de l'âge de 6 ans)
2. Réponse de l'établissement scolaire	Établissement scolaire	Lettre avec invitation à établir un projet de scolarisation (annexe B)	Suite à la demande du parent ou de l'autorité parentale
3. Présentation du projet de scolarisation	Parent ou l'autorité parentale	(annexe C) Projet de scolarisation	Selon la date fixée par l'établissement
4. Appréciation du projet de scolarisation	Établissement scolaire	Analyse du projet de scolarisation (annexe D) Lettre de refus de la dispense (annexe E) Lettre d'autorisation de la dispense (annexe F)	Suite à la présentation du projet de scolarisation
5. Évaluation des apprentissages de l'enfant	Parent ou autorité parentale Établissement scolaire	Portfolio de l'enfant Analyse du développement des compétences de l'élève (annexe G)	Mi-année et fin d'année scolaire
6. Recommandations et ajustements	Établissement scolaire	Lettre de recommandation et ajustements (annexe H) Relevé de compétences (annexe I)	Mi-année
7. Reconnaissance des compétences	Établissement scolaire	Relevé de compétences (annexe I)	Fin d'année scolaire

Note : Les élèves du deuxième cycle du secondaire sont également soumis aux règles de la sanction des études telles que définies par le MELS

4.5 Obligation pour les matières à sanction de 4^e et 5^e secondaire

En vertu des articles 32 et 34 du Régime pédagogique¹¹: Article 32

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Article 34

Pour tous les programmes d'études offerts à l'enseignement secondaire dans le cadre d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, la note de passage est fixée à 60%.

Pour tout programme qui fait l'objet d'une épreuve imposée par le ministre, celui-ci tient compte dans une proportion de 50%, sous réserve de l'article 470 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), de l'évaluation sommative de l'élève qui lui est transmise par la commission scolaire. Dès lors, le ministre sanctionne la réussite ou l'échec de ce programme.

¹¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. MELS 2009



ANNEXES



ANNEXE A *

**INSCRIPTION ET DEMANDE DE DISPENSE DE FRÉQUENTATION
SCOLAIRE POUR DES FINS DE SCOLARISATION À LA MAISON**

Article 15, paragraphe 4^e, L.I.P.

Pour l'année scolaire : _____ - _____

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE																
Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>																
Nom de l'élève : _____																
Date de naissance : _____	Code permanent : _____															
Nom du père : _____	Nom de la mère : _____															
Adresse : _____																
Résidence : _____	Travail : _____															
École : _____	<table border="1"><thead><tr><th colspan="5">Primaire</th></tr></thead><tbody><tr><td><input type="checkbox"/> 1^{er} cycle</td><td><input type="checkbox"/> 2^e cycle</td><td><input type="checkbox"/> 3^e cycle</td><td colspan="2"></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> 1^e</td><td><input type="checkbox"/> 2^e</td><td><input type="checkbox"/> 3^e</td><td><input type="checkbox"/> 4^e</td><td><input type="checkbox"/> 5^e</td></tr></tbody></table>	Primaire					<input type="checkbox"/> 1 ^{er} cycle	<input type="checkbox"/> 2 ^e cycle	<input type="checkbox"/> 3 ^e cycle			<input type="checkbox"/> 1 ^e	<input type="checkbox"/> 2 ^e	<input type="checkbox"/> 3 ^e	<input type="checkbox"/> 4 ^e	<input type="checkbox"/> 5 ^e
Primaire																
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} cycle	<input type="checkbox"/> 2 ^e cycle	<input type="checkbox"/> 3 ^e cycle														
<input type="checkbox"/> 1 ^e	<input type="checkbox"/> 2 ^e	<input type="checkbox"/> 3 ^e	<input type="checkbox"/> 4 ^e	<input type="checkbox"/> 5 ^e												
_____ Signature du parent ou de l'autorité parentale	_____ Date															

Joindre au présent formulaire :

1. Une lettre expliquant les motifs de la demande.
 2. Une copie du dossier scolaire complet de l'élève et les documents officiels requis pour l'ouverture d'un dossier (le grand format du certificat de naissance de l'état civil, une preuve de résidence, le dernier relevé de notes si l'enfant a fréquenté une école).
 3. Dans le cas d'une première inscription, le certificat de naissance prescrit et requis par la Loi sur l'instruction publique et le règlement sur le régime pédagogique.
- * **L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**

ANNEXE A (suite) ***Informations complémentaires**

- Suite à l'accusé de réception de l'école, vous aurez à compléter l'outil « **Projet de scolarisation** » (**annexe C**) et à vous présenter à l'école au moment fixé.
- Il est fortement recommandé d'utiliser le matériel didactique approuvé par le ministère de l'Éducation du Québec.
- Les guides pédagogiques et le matériel didactique sont à vos frais.
- L'autorisation est annuelle. Vous devez faire une nouvelle demande pour obtenir la reconduction d'une autorisation.
- Les services complémentaires normalement offerts à l'école ne sont pas disponibles pour votre enfant.
- Pour être considérée, la demande de dispense de fréquentation scolaire à des fins de Scolarisation à la maison s'applique pour du temps complet.
- Votre enfant sera évalué en fonction des objectifs des programmes officiels.

Le paragraphe 4 de l'article 15 de la Loi sur l'instruction publique :

«Est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école.»

*** L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**



ANNEXE B

LETTRE D'INVITATION À ÉTABLIR UN PROJET DE SCOLARISATION

Date :

Objet : Le projet de scolarisation

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu votre demande de scolarisation à la maison pour _____.

Afin de s'assurer que l'enseignement dispensé à domicile soit équivalent à celui offert à l'école, nous vous invitons dans un premier temps, à compléter le projet de scolarisation (**annexe C**).

Ce formulaire vous permet de nous indiquer les activités d'apprentissage et les expériences éducatives qui seront vécues ainsi que les ressources didactiques que vous utiliserez dans votre enseignement.

Nous vous rappelons que le *Programme de formation de l'école québécoise* constitue la référence de base à l'enseignement au Québec et que ce document doit vous servir de guide dans l'élaboration de votre planification. <http://www.mels.gouv.qc.ca>

Vous devez venir à l'école pour nous présenter votre projet de scolarisation :
le _____ à _____.
(date) (heure)

Signature : _____
Direction de l'école

École : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Nom du responsable : _____

*** L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**



ANNEXE C

PROJET DE SCOLARISATION

Nom de l'enfant : _____

*Votre projet de scolarisation doit être conforme aux exigences du **Programme de formation de l'école québécoise**, et respecter les exigences des articles 22 et 23 du **Régime pédagogique** : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ministere/legislation/>*

Il doit décrire des indicateurs relatifs aux éléments suivants :

- **prise en compte des domaines généraux de formation;**
- **développement des compétences transversales;**
- **l'approche pédagogique utilisée;**
- **la liste du matériel didactique utilisé; (voir à la page suivante)**
- **l'horaire quotidien de travail;**
- **les activités de socialisation prévues;**
- **les moyens d'évaluation des compétences.**

* **L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**



ANNEXE C (suite) *

PROJET DE SCOLARISATION

Ressources didactiques (livres, sites Internet, CD-ROM, vidéos, etc.)

Discipline : FRANÇAIS
Ressources :

Discipline : MATHÉMATIQUES
Ressources :

Discipline : ANGLAIS
Ressources :

Discipline : SCIENCE ET TECHNOLOGIE
Ressources :

Discipline : ARTS
Ressources :

Discipline : GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ
Ressources :

Discipline : ÉDUCATION PHYSIQUE
Ressources :

Discipline : ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE
Ressources :

* L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.

ANNEXE D ***ANALYSE DU PROJET DE SCOLARISATION**

(Outil à l'usage de l'évaluateur)

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'évaluateur : _____

Date de l'analyse : _____

Éléments d'observation	Appréciation globale		Commentaires
	Satisfaisant (✓)	À améliorer (✓)	
Prise en compte des domaines généraux de formation			
Développement des compétences transversales			
Développement des compétences disciplinaires			
Moyens d'évaluation			
Intégration des savoirs aux activités (SAE)			
Horaire			
Pertinence et variété des ressources didactiques			
Approche pédagogique			
Socialisation			

*** L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**



ANNEXE E *

REFUS DE LA DISPENSE

Date : _____

Objet : Scolarisation de votre enfant à la maison

Madame, Monsieur,

VOTRE DEMANDE NE PEUT ÊTRE AUTORISÉE POUR LA RAISON SUIVANTE :

Suite à la présentation de votre projet de scolarisation à la maison pour,
_____ nous désirons vous informer de notre appréciation.
(nom de l'enfant)

Votre projet de scolarisation nécessite les ajustements suivants :

Les modifications apportées à votre planification devront nous être présentées à l'école avant le :
_____.
date

Vous devez fournir un nouveau projet de scolarisation.

Votre nouveau projet de scolarisation devra nous être présentée à l'école avant le : _____
date

Signature de la direction

Date

*** L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**



ANNEXE F *

AUTORISATION DE LA DISPENSE

Date : _____

Madame, Monsieur,

Suite à la présentation de votre projet de scolarisation à la maison pour, _____ nous désirons vous informer de notre appréciation.

(nom de l'enfant)

Votre planification respecte les orientations du *Programme de formation*.

Par la présente nous autorisons la dispense de fréquentation pour l'année scolaire : _____ - _____.

Afin de vérifier les apprentissages réalisés, vous serez convoqués pour nous présenter le portfolio de l'enfant à la première rencontre de suivi qui se tiendra le _____ à l'école.

(date)

Nous analyserons le contenu du portfolio et vous communiquerons nos recommandations quant à la suite des apprentissages.

À titre d'exemples, voici quelques éléments que l'on devrait retrouver à l'intérieur du portfolio de votre enfant :

- traces des apprentissages qui démontrent le développement des compétences transversales et disciplinaires (travaux de l'enfant illustrant sa progression);
- autoévaluations de l'enfant; commentaires du parent ou de l'autorité parentale;
- photos des projets;
- productions;
- comptes rendus ou illustrations d'expériences vécues;
- vidéocassettes;
- rapport d'expérimentation;
- conception d'objets techniques;
- liste des stratégies utilisées;
- carnet d'appréciation;
- journal de bord;
- liste des œuvres lues, vues ou entendues;
- etc.

Signature de la direction

Date

*** L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**



ANNEXE G *

ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DE L'ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA MAISON

ENTREVUE -PORTFOLIO

(Outil à l'usage de l'évaluateur)

MI-ANNÉE FIN-ANNÉE

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'évaluateur : _____

Date de l'évaluation : _____

Signature de l'évaluateur : _____

1. Entrevue

Éléments d'observation	Appréciation globale		Commentaires
	Satisfaisant (✓)	À améliorer (✓)	
Présence d'éléments de socialisation			
Approche pédagogique conforme à la planification			

* L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.

ANNEXE G (suite) *

2. Portfolio

Éléments d'observation	Appréciation globale		Commentaires
	Satisfaisant (✓)	À améliorer (✓)	
Qualité du portfolio (suffisance et pertinence du contenu)			
Intégration de l'évaluation aux activités – variété des moyens d'évaluation			
Développement des compétences transversales <ul style="list-style-type: none">▪ Exploiter l'information▪ Résoudre des problèmes▪ Exercer son jugement critique▪ Mettre en œuvre sa pensée créatrice▪ Structurer son identité▪ Coopérer▪ Se donner des méthodes de travail efficace▪ Exploiter les technologies de l'information et de la communication▪ Communiquer de façon appropriée			

* L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.

ANNEXE G (Suite) *

Éléments d'observation		Appréciation globale		Commentaires
		Satisfaisant (✓)	À améliorer (✓)	
Développement des compétences dans les disciplines suivantes :				
▪ Français	<ul style="list-style-type: none">• Lire et apprécier des textes variés• Écrire des textes variés• Communiquer oralement selon des modalités variées			
▪ Anglais	<ul style="list-style-type: none">• Interagir oralement en anglais• Réinvestir sa compréhension des textes• Écrire et produire des textes			
▪ Mathématique	<ul style="list-style-type: none">• Résoudre une situation-problème• Déployer un raisonnement• Communiquer à l'aide du langage mathématique			
▪ Science et technologie	<ul style="list-style-type: none">• Chercher des réponses ou des solutions• Mettre à profit ses connaissances• Communiquer à l'aide du langage scientifique			
▪ Géographie	<ul style="list-style-type: none">• Lire l'organisation d'un territoire• Interpréter un enjeu territorial• Construire sa conscience citoyenne			

* L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.

ANNEXE G (Suite) *

Éléments d'observation		Appréciation globale		Commentaires
		Satisfaisant (✓)	À améliorer (✓)	
▪ Histoire et éducation à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none">• Interroger les réalités sociales• Interpréter les réalités sociales• Construire sa conscience citoyenne			
▪ Éthique et culture religieuse	<ul style="list-style-type: none">• Réfléchir sur des questions éthiques• Manifester une compréhension religieuse• Pratiquer le dialogue			
▪ Éducation physique et à la santé	<ul style="list-style-type: none">• Agir dans des contextes de pratique d'activités physiques• Interagir dans des contextes de pratique d'activités physiques• Adopter un mode de vie sain et actif			
▪ Arts plastiques	<ul style="list-style-type: none">• Créer des images personnelles• Créer des images médiatiques• Apprécier des œuvres d'art des objets, des images			
▪ Art dramatique	<ul style="list-style-type: none">• Créer des œuvres dramatiques• Interpréter des œuvres dramatiques• Apprécier des œuvres dramatiques			
▪ Musique	<ul style="list-style-type: none">• Créer des œuvres musicales• Interpréter des œuvres musicales• Apprécier des œuvres musicales			
▪ Danse	<ul style="list-style-type: none">• Créer des danses• Interpréter des danses• Apprécier des danses			

* L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.



ANNEXE H *

**RECOMMANDATIONS ET AJUSTEMENT
RAPPORT AU PARENT OU À L'AUTORITÉ PARENTALE**

MI-ANNÉE

Madame, Monsieur,

À la suite de l'analyse du portfolio de _____, nous désirons vous informer de nos recommandations et des ajustements à apporter, s'il y a lieu.

- De façon générale, les activités d'apprentissage et les expériences vécues ont permis de développer les compétences disciplinaires et transversales de façon satisfaisante.
- Des modifications mineures nous semblent nécessaires pour permettre de développer les compétences disciplinaires et transversales de façon satisfaisante.
- Des modifications **majeures** nous semblent nécessaires pour permettre de développer les compétences disciplinaires et transversales de façon satisfaisante. Voici quelques pistes que nous vous suggérons pour améliorer le développement des compétences de votre enfant :

Voici quelques pistes que nous vous suggérons pour améliorer le développement des compétences de votre enfant :

Présence d'éléments de socialisation

Approche pédagogique

* **L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**



ANNEXE H (suite) *

Qualité du portfolio (suffisance et pertinence du contenu)

Intégration de l'évaluation aux activités - variété des moyens d'évaluation

Développement des compétences transversales

*** L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**



Développement des compétences disciplinaires

Date de la prochaine rencontre à l'école : _____

Modalités de passation des épreuves obligatoires (calendrier officiel des épreuves). Remettre le relevé de compétence.

Remarques :

Signature

Date

*** L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**



ANNEXE I *

RELEVÉS DE COMPÉTENCES (À ANNEXER)

*** L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**

ANNEXE J *

AIDE-MÉMOIRE POUR LE SIGNALEMENT
AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)
SCOLARISATION À LA MAISON

Les coordonnées de l'enfant

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nom de sa mère : _____

Nom de son père : _____

Avec qui demeure l'enfant : _____

École : _____

Y a-t-il d'autres enfants concernés par la situation?

Si oui, quels sont leur nom, prénom et date de naissance :

**Les faits :**

- l'enfant ne reçoit pas un enseignement et une expérience éducative équivalente à ce qui est dispensé ou vécu à l'école.

Expliquer : _____

- l'enfant présente des difficultés nécessitant un suivi professionnel.

Expliquer : _____

- Autre(s)

Expliquer : _____

* L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.



ANNEXE J (suite) *

Le signalement	
Pour faire le signalement au directeur de la protection de la jeunesse. Veuillez communiquer par téléphone au :	
Centre jeunesse de la Côte-Nord 835, boulevard Joliet Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5 Téléphone : 418-589-9927	
Nom de la personne qui a avisé la DPJ :	_____
Date du signalement :	_____
Nom de l'intervenant de la DPJ qui a reçu l'appel :	_____

Commentaires :

Le DPJ peut intervenir dans les situations suivantes :

Non-fréquentation scolaire : si l'enfant est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison.

La DPJ doit intervenir dans les situations suivantes :

Négligence éducative : les parents ne prennent pas les moyens pour assurer la scolarisation de l'enfant qui est tenu de fréquenter l'école

* **L'original de ce document doit être conservé dans un dossier à l'école. Une copie doit être expédiée au Service des ressources pédagogiques de la Commission scolaire.**